



# Mairie du Val-Saint-Germain

République Française – Département de l'Essonne - Arrondissement d'Etampes –Canton de Saint-Chéron

Téléphone : 01 64 59 00 10 – Télécopie : 01 64 59 04 11 – code postal : 91530

## COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VAL SAINT GERMAIN

**DU MARDI 30 SEPTEMBRE 2014 A 20H**

L'an deux mille quatorze, le mardi trente septembre à vingt heures en Mairie du Val Saint Germain se sont réunis les Membres du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur le Maire, Serge Deloges.

**Présents** : Serge Deloges, Françoise Mithouard, Eric Thiébaud, Danielle Villain, Michel Palleau, Henri Demonceaux, France Lacroix Andrivet, Pascal Pelletire, Sylvie Ollivier Henry, Alain Renard, Nelly Larousse.

**Absents excusés** : Maurice Robin ( Mr Robin a donné pouvoir à Mr Deloges), Marie Françoise Petitot ( Mme Petitot a donné pouvoir à Mr Palleau), Eric Evrard ( Mr Evrard a donné pouvoir à Mme Mithouard).

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h.

Madame Françoise Mithouard est nommée secrétaire de séance.

Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du jeudi 11 septembre 2014.

**Vote à l'unanimité soit pour 15.**

### **Ajout à l'ordre du jour**

« Motion Conseil Communautaire : Vœu du CCDH pour la défense de la Maternité et de l'Hôpital de Dourdan »

## ORDRE DU JOUR

### **1- Vote sur les nouvelles dispositions relatives à la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE), 5transfert à la Communauté de Communes).**

Les anciennes taxes locales d'électricité ont été remplacées par deux nouvelles taxes : la taxe communale finale d'électricité au profit des communautés de communes(TCCFE). La taxe départementale sur la consommation d'électricité (TDCFE) au profit des départements.

Ces taxes concernent les villes de moins de 2000 habitants et s'appliqueront le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Pour information, les coefficients multiplicateurs de la taxe locale d'électricité pour chaque commune de 2000 habitants de la CCDH ont été définis par un vote ultérieur soit un coefficient de 4 pour notre commune.

La CCDH a voté un coefficient multiplicateur de 7. Le delta sera versé au profit de la CCDH pour la réalisation de projets.

Afin de ne pas diminuer les recettes des communes concernées par cette réforme, la CCDH reversera à chaque commune une recette équivalente au coefficient appliqué au titre de l'année 2014.

Délibération pour ces nouvelles dispositions

**Vote soit pour 14 contre 1**

### **2 – Donné acte de lancement de la procédure de déclaration de projet : problème de la constructibilité de la nouvelle station d'épuration, route de Granville ( parcelle non constructible d'après le PLU).**

#### Historique

La station d'épuration a plus de 30 ans. En 2008, le syndicat intercommunal d'assainissement de Val Saint Cyr présidé par Mr le Maire en place, Claude Vannier décide de la reconstruire sur un terrain limitrophe.

Une délibération est prise le 25 novembre 2008 pour racheter une parcelle de terre de 700 m2 afin d'y construire ladite station d'épuration.

L'acte de vente de l'acquisition de la parcelle est votée le 3 novembre 2009.

Un bureau d'études est désigné pour chiffrer la restauration des canalisations et la démolition de la station de la sationb en cours. Le dossier est monté, subventionné, financé.

Entre temps, le Syndicat Intercommal Val St Cyr est absorbé par le SIBSO en 2013. Le SIBSO reprend le travail en cours et fait un appel d'offres pour la désignation des entreprises.

Les travaux sont commencés et la construction de la station d'épuration est prévue pour janvier 2015.

En avril 2014, le SIBSO s'aperçoit que ladite parcelle n'est pas constructible. Sur la cartographie de notre PLU, la parcelle est située en zone N1, zone sur laquelle, d'après le règlement, aucune construction n'est possible. En plus la ligne de lisière du bois de plus de 100 hectares, une bande de 50 m n'est pas constructibles.

Donc la parcelle est deux fois inconstructibles. Une réunion d'urgence avec le SIBSO a été faite pour étudier ce qui revient au SIBSO, porteur du projet et ce qui revient à la commune du Val St Germain.

En fait, c'est à nous de faire la déclaration de projet c'est à dire retirer le dite parcelle de la zone N1 pour la mettre en zone N2.

Un rendez vous est pris avec un bureau d'études pour lancer la procédure.

Délibération pour le lancement de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité de notre PLU.

**Vote soit pour 15**

### **3 – Adhésion à la coopérative COFOROUEST en vue de l'aménagement du parc Billard**

Nous avons sollicité un Conseiller de la Chambre d'Agriculture, directeur de la gestion forestière de parc boisé et paysagé. Un rapport de visite nous a été envoyé. En adhérant à cette coopérative, les propositions sont les suivantes :

- Opération de nettoyage
- Mise en sécurité
- Récolte du bois et vente avec un apport pour la commune
- Accompagnement dans les diverses démarches administratives

Toutes ces démarches sont faites dans le but d'éclaircir ce parc, de donner leur chance à différents arbres quant à leur essence et nettoyer les chemins par girobroyage.

Le montant de cette opération serait de 6 € par 5 hectares et/ou de 589 € par jour.

Délibération pour l'adhésion à cette coopérative Cororouest.

**Vote soit pour 15**

### **4 – Motion Conseil Communautaire « Vœu du Conseil Communautaire de la CCDH pour la défense de mla Maternité et de l'Hôpital de Dourdan »**

Le Conseil Municipal refuse de signer cette motion car nous n'avons pas ni les compétences, ni les capacités pour apprécier le maintien en service de la Maternité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h 15

Fait au Val Saint Germain le jeudi 2 octobre 2014